

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTPM-ESR) ÉLECTIONS : LE 23 JANVIER 2007

Pourquoi voter Sgen-CFDT ?

Pour un CTP dynamique

LE CTPM est un organe consultatif : le ministre garde son pouvoir de décision, mais il doit préalablement consulter le CTPM. C'est là où nous pouvons peser sur les décisions de l'administration.

Le CTPM est obligatoirement saisi de toutes les questions portant sur les règles statutaires régissant certains personnels (enseignants du second degré dans le supérieur, corps spécifiques des grands établissements, etc.) **au sujet** :

- des procédures de recrutement, de promotions ;
- de la formation continue ;
- des primes ;

ainsi que sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité, l'organisation et le fonctionnement des services.

Son rôle est distinct de celui des commissions administratives paritaires (CAP) et du Comité national universitaire (CNU) puisqu'il ne traite pas des carrières individuelles.

Le CTPM est le lieu d'expression de tous les personnels (titulaires et non titulaires) et de leurs représentants.

Le Sgen-CFDT : un syndicat général

Syndicat général, le Sgen-CFDT rassemble tous les personnels, quels que soient leur statut, leur corps.

Dans chaque établissement, université, IUFM, unité de Recherche,... la section syndicale regroupe tous les adhérents du service public d'Éducation et de Recherche.

L'appartenance du Sgen à la confédération CFDT permet d'être présent et actif sur tous les grands dossiers de la Fonction publique : salaires, RTT, Formation continue, conditions de travail, hygiène et sécurité,...

Une garantie contre le corporatisme

Le Sgen-CFDT est une garantie contre le corporatisme dans l'Éducation nationale, la Recherche publique, l'Enseignement agricole public et la Jeunesse et Sports mais également au-delà de nos champs professionnels.

Appartenir à une confédération, c'est aussi permettre aux adhérents :

- de débattre et d'agir avec d'autres secteurs d'activités (métallurgie, justice, agro-alimentaire, transports, fonctions publiques hospitalière et territoriale...)
- d'organiser la solidarité en s'appuyant sur les acquis obtenus dans une structure pour les revendiquer dans une autre.

LE 23 JANVIER 2007

VOTEZ ET FAITES VOTER

LE MARDI 23 JANVIER 2007, VOTEZ SGEN-CFDT

Le Sgen-CFDT revendique

le renforcement de la transparence et de la concertation nécessaires au bon fonctionnement du Service public

Pour favoriser un meilleur accueil des étudiants, pour permettre l'amélioration et la transformation du service public de l'enseignement supérieur, pour renforcer le potentiel de la Recherche publique, la création d'emplois en nombre suffisant reste toujours d'actualité.

la réduction de la précarité

Trop de personnels restent, à ce jour, en situation précaire. La loi du 26 juillet 2005 instaure le recrutement en CDI des contractuels, sous certaines conditions. Le Sgen-CFDT veille à son application. Par ailleurs, le Sgen-CFDT revendique la titularisation sans concours de tous les personnels ainsi que l'arrêt du recours à l'emploi de non titulaires (y compris de droit privé) pour assurer les missions dévolues à des personnels titulaires.

une meilleure prise en compte de l'hygiène de la sécurité et des conditions de travail

Le CTPM est informé des risques professionnels auxquels sont soumis les agents et du plan annuel de prévention débattu par le CCHS (Comité central hygiène sécurité).

l'augmentation des moyens des services sociaux et de santé, ainsi que la mise en place d'une véritable politique de prévention pour les personnels

une revalorisation substantielle de l'allocation de Recherche

En janvier 2006 la CFDT signe un accord statutaire et social mais refuse le volet salarial proposé par le gouvernement :

- volet statutaire
- amélioration de la carrière des personnels de catégorie C ;
 - revalorisation du 1^{er} grade des agents de catégorie B (B-type Asu, bibliothèques) ;
 - fusion et revalorisation des corps d'attachés d'administration ;
 - amélioration des droits à la formation continue pour tous et instauration du DIF (Droit individuel à la formation), y compris pour les non titulaires.

- volet social
- mise en œuvre de multiples dispositions relatives au logement et à la mobilité, notamment une aide au paiement du dépôt de garantie, la revalorisation de l'aide à l'installation, l'expérimentation d'un guichet unique d'accès au logement... ;
 - participation de l'État aux frais de garde d'enfants jusqu'à 3 ans par le biais du CESU (chèque emploi service universel) ;
 - dispositions pour les non titulaires portant sur l'évolution de la rémunération, la possibilité de mobilité, le congé pour convenances personnelles, l'évaluation, les droits à l'information (entretien obligatoire avant la fin du contrat) ainsi que l'application de l'assurance chômage.